



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 11 décembre 2018 à 20 h, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018, afin d'inclure à la réglementation actuelle, l'interdiction des chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 13 décembre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier